CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26-30 janvier 2015

**SC48-19**

**Le Plan stratégique Ramsar 2016-2021**

**Mesure requise.**

Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le projet de résolution ci-joint et le Plan stratégique figurant en annexe pour examen par la COP12.

**Contexte**

1. Dans sa Décision SC46-11 : « Le Comité permanent établit un Groupe de travail sur le plan stratégique qui comprendra les Parties contractantes, le GEST, le Groupe de surveillance des activités de CESP, les Organisations internationales partenaires, les Initiatives régionales et autres acteurs Ramsar afin de faire progresser la préparation du 4e Plan stratégique. »
2. La 46e Réunion du Comité permanent a nommé les membres principaux du Groupe de travail sur le plan stratégique (GTPS), comme suit : Finlande et France (coprésidents), Afrique du Sud, Australie, Burundi, Chili, Cuba, États-Unis d’Amérique, Indonésie, République islamique d’Iran, Suisse, PNUE, BirdLife International, le Président du GEST et le Secrétariat.
3. Le Comité permanent, dans sa Décision SC47‐08, a approuvé le cahier des charges du GTPS, le projet de plan de travail révisé et l’attribution des fonds nécessaires pour l’appliquer ainsi que les préparatifs du nouveau Plan stratégique pour couvrir deux périodes triennales, 2016–2021, en tenant compte des éléments discutés à la réunion du Groupe de travail.
4. Selon le plan de travail arrêté pour préparer le Plan stratégique, le Groupe de travail a tenu trois réunions et a collaboré de manière approfondie avec les Parties contractantes à l’occasion des réunions régionales pré-COP, avec les OIP et avec les acteurs Ramsar. Une page de consultation a été créée sur le site web de Ramsar, sur laquelle ont été portés les documents relatifs au processus.
5. Le GTPS a également examiné la visibilité et la stature de la Convention de Ramsar ainsi que les synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres entités internationales, conformément à la Décision SC47-07, et un document (SC48-04) a été préparé par le Secrétariat sur la base des discussions de la 47e Réunion du Comité permanent et des réunions du GTPS.
6. Le nouveau Plan Stratégique a été préparé de manière à couvrir deux périodes triennales de la Convention, de 2016 à 2021.

**Projet de résolution XII.xx**

**Le Plan stratégique Ramsar 2016-2021**

1. RAPPELANT que le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 a été adopté dans la Résolution X.1 comme base de l’application de la Convention durant les deux périodes triennales écoulées;
2. CONVAINCUE de la nécessité de poursuivre l’application de la Convention sous la direction d’un Plan stratégique renouvelé, reflétant les défis actuels en matière de conservation des zones humides et SACHANT que si l’on considère les indicateurs des tendances actuelles, les pressions sur la biodiversité et autres services des zones humides augmenteront dans les années à venir;
3. RECONNAISSANT qu’en appliquant le Plan stratégique Ramsar 2009-2015, la Convention de Ramsar a apporté une contribution importante à la réalisation des objectifs d’Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique;
4. RECONNAISSANT EN OUTRE que la mise en œuvre de plans stratégiques par les Parties contractantes et autres acteurs a facilité, avec le temps, la réalisation progressive des objectifs de la Convention, mais RAPPELANT que, 44 ans après l’adoption de la Convention, il reste de nombreux défis, de plus en plus urgents, à relever, auxquels la Convention devra s’adapter et réagir afin de poursuivre la réalisation de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans un monde en pleine évolution;
5. CONSCIENTE du sens de l’urgence de plus en plus palpable chez les Parties contractantes, face à la dégradation et à la perte accélérées des zones humides et SACHANT qu’il faudra apporter des réponses plus efficaces pour prévenir, faire cesser et inverser la dégradation;
6. NOTANT que les Parties contractantes ont identifié des mesures prioritaires pour les six prochaines années afin de prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides en traitant les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, en conservant et gérant de façon efficace le réseau de Sites Ramsar et en mettant en œuvre l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides et afin de renforcer l’accomplissement de ces actions par une meilleure application de la Convention;
7. SACHANT que les objectifs de développement durable sont actuellement en discussion dans le cadre de l’agenda du développement post-2015 de l’ONU et RECONNAISSANT que toutes les zones humides, y compris le réseau de Sites Ramsar, présentent un intérêt direct pour la réalisation de tout objectif de développement durable relatif à la qualité et à l’approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à l’approvisionnement en énergie, à la vie saine, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à la réduction de la pauvreté, à l’innovation et au développement de l’infrastructure appropriée;
8. SACHANT AUSSI que les Rapports nationaux donnent l’occasion aux Parties contractantes de rendre compte de leurs progrès d’application et de toute difficulté d’application et REMERCIANT toutes les Parties contractantes qui ont fourni leur Rapport national à la COP12;
9. NOTANT que les Parties contractantes diffèrent considérablement de par leur situation et leurs capacités d’application de la Convention;
10. CONSCIENTE des nombreuses difficultés méritant encore une attention, de toute urgence, si l’on veut parvenir à l’utilisation rationnelle des zones humides sous l’égide de la Convention; et
11. NOTANT que le Plan stratégique 2016-2021 a été préparé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent avec l’appui du Secrétariat, dans le cadre d’un vaste processus de consultation avec les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention et autres acteurs, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. APPROUVE le Plan stratégique 2016-2021 (ci-après « le Plan stratégique ») qui figure en annexe à la présente Résolution, comme base de l’application de la Convention durant cette période et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de le diffuser largement auprès d’autres acteurs concernés par son application.
2. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d’évaluation scientifique et technique, le Groupe de surveillance des activités de CESP, le Secrétariat Ramsar, les Organisations internationales partenaires de la Convention, les Initiatives régionales de relever le défi renouvelé d’application du Plan stratégique dans leurs buts et objectifs.
3. INVITE d’autres acteurs tels que, entre autres, d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, les organisations non gouvernementales, les institutions de recherche scientifiques et universitaires, les organismes professionnels scientifiques et techniques, les donateurs et les entreprises privées à contribuer à l’application du Plan stratégique.
4. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de structurer le modèle de Rapport national pour la COP13 conformément aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar et d’élaborer des indicateurs mondiaux pour les zones humides et l’utilisation rationnelle en coopération avec d’autres AME et organismes dépendant du PNUE (tels que le PNUE‑WCMC et le PNUE-GRID) afin d’évaluer son application, pour examen par les Parties contractantes à la 51e Réunion du Comité permanent.
5. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de poursuivre la surveillance des progrès d’application du Plan stratégique et de communiquer leurs progrès et toute difficulté d’application du Plan dans leurs Rapports nationaux ainsi qu’à leurs représentants régionaux au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, sur la base des informations fournies, d’évaluer les progrès et toute difficulté d’application du Plan à chacune de ses réunions;
6. PRIE INSTAMMENT chaque Partie contractante d’établir et de soumettre au Secrétariat, avant décembre 2016, ses propres objectifs nationaux conformes aux objectifs établis dans le Plan stratégique, selon ses priorités et capacités nationales, d’élaborer son propre plan de travail et d’envisager des mécanismes pour l’appliquer.
7. DEMANDE au Comité permanent, avec l’appui du Secrétariat Ramsar, de procéder à tout ajustement du Plan stratégique, en particulier à ceux qui pourraient être nécessaires pour qu’il reste entièrement harmonisé avec les objectifs de développement durable, avant la COP13.
8. DEMANDE EN OUTRE que la 53e Réunion du Comité permanent, en 2018, entreprenne un examen à moyen terme du Plan stratégique et fasse rapport de ses conclusions à la 58e Réunion du Comité permanent en 2021.

**Annexe**

**4e Plan stratégique 2016 – 2021**

La Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau – la « Convention de Ramsar »

**La Mission de la Convention de Ramsar**

« La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »

« Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les services écosystémiques vitaux, et en particulier ceux qui sont liés à l’eau et ceux que les zones fournissent aux populations et à la nature grâce à leur infrastructure naturelle, soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle. »

**Motivation**

**Une Vision pour le 4e Plan stratégique**

« Prévenir, faire cesser et inverser la dégradation et la perte des zones humides et utiliser celles-ci de façon rationnelle »

**Contexte**

1. Le présent Plan stratégique est le quatrième de la Convention de Ramsar, le premier ayant été rédigé en 1997[[1]](#footnote-1). Depuis 1997, les travaux de la Convention s’articulent autour de trois piliers : l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d’actions en matière de gestion et d’éducation du public au niveau national; l’inscription de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d’importance internationale et leur gestion durable; et la coopération internationale pour les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement susceptibles d’avoir des incidences sur les zones humides.
2. L’**utilisation rationnelle des zones humides** est le concept clé qui pilote les travaux de la Convention de Ramsar. « L’utilisation rationnelle des zones humides » est définie comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d’approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, au cœur de l’utilisation rationnelle, il y a la conservation et l’utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l’intérêt de l’homme et de la nature.

**Importance des zones humides**

1. La Convention relative aux zones humides d’importance internationale (la « Convention de Ramsar ») est la seule convention axée sur un écosystème. Le réseau de Sites Ramsar est celui qui compte le plus grand nombre d’aires d’importance internationale officiellement reconnues dans le monde. Avec ses 2186 sites qui couvrent 208,5[[2]](#footnote-2) millions d’hectares, il est l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides fournissant des services vitaux à l’homme et à la nature. L’identification et la gestion de ces zones humides, pour la conservation et le développement durable, constituent ensemble un objectif fondamental de la Convention, essentiel pour la réalisation d’avantages à long terme pour la diversité biologique et l’humanité.
2. Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres.
3. Les zones humides et la biodiversité offrent un large éventail de services écosystémiques tels que l’approvisionnement en eau, l’épuration de l’eau, la régulation du climat, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, des fibres utiles, l’inspiration culturelle et spirituelle et le tourisme.
4. Les zones humides jouent, dans l’activité économique, un rôle vital lié au transport, à la production alimentaire, à la gestion des risques relatifs à l’eau, au contrôle de la pollution, à la pêche, à la chasse, aux loisirs et à la fourniture d’une infrastructure écologique.
5. La majeure partie de l’eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides[[3]](#footnote-3). Cependant l’eau n’est pas également répartie et plus de 700 millions de personnes n’ont pas accès à de l’eau potable.
6. On considère trop souvent que les zones humides sont des friches et l’on a trop peu conscience des services vitaux qu’elles nous rendent.

**Examen[[4]](#footnote-4) des progrès de mise en œuvre du 3e Plan stratégique**

1. Un examen des progrès d’application du 3e Plan stratégique a été réalisé sur la base des Rapports nationaux à la COP11 et des réponses des Parties contractantes et des partenaires de Ramsar à un questionnaire sur le Plan stratégique envoyé en 2014.
2. La principale conclusion de l’examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique est que globalement, au niveau mondial, les progrès d’application du 3e Plan stratégique peuvent être considérés comme « en cours ». Il convient de noter que plusieurs aspects fondamentaux de la Convention, tels que l’identification de Sites Ramsar possibles, les inventaires, la préparation de plans de gestion, le suivi de l’état et des caractéristiques écologiques des sites et les rapports au titre de la Convention, continuent de réclamer une attention et des mesures régulières.
3. L’autre conclusion importante est que les Parties contractantes ont, de plus en plus, le sens de l’urgence devant la dégradation et la perte accélérées des zones humides et que pour y répondre, il faut s’attaquer plus fermement aux moteurs de la perte et de la dégradation afin de prévenir, faire cesser et inverser la tendance grâce à l’intégration des valeurs des zones humides dans les investissements publics et privés et dans la gestion des zones humides.

**Tendances dans les zones humides**

1. L’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (2005) établit quatre catégories de services écosystémiques[[5]](#footnote-5). Ce sont les services d’appui, d’approvisionnement, de régulation et culturels. Ces catégories[[6]](#footnote-6) sont utilisées pour les services écosystémiques examinés dans le présent Plan stratégique.
2. Au niveau mondial, l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire[[7]](#footnote-7) a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieurs et côtiers disparaissaient (en 2005) à un rythme plus rapide que n’importe quel autre écosystème et depuis, la tendance à la perte de ressources en zones humides n’a pas été inversée. Les moteurs primaires indirects de cette dégradation et de cette perte seraient la croissance démographique et l’accélération du développement économique; les moteurs primaires directs de la dégradation et de la perte seraient le développement de l’infrastructure, la transformation des terres, l’exploitation de l’eau, l’eutrophisation et la pollution, le prélèvement excessif et la surexploitation des ressources des zones humides et les espèces exotiques envahissantes.
3. Une étude récente[[8]](#footnote-8) sur les tendances à long terme et récentes de la superficie mondiale des zones humides, s’appuyant sur l’examen de 189 rapports sur les changements dans la superficie des zones humides, conclut que la perte à long terme en zones humides naturelles serait en moyenne de 54 à 57% mais qu’elle pourrait avoir atteint 87% depuis 1700. Au 20e siècle et au début du 21e siècle, le taux de perte en zones humides a été beaucoup (3,7 fois) plus rapide, avec une perte de 64 à 71% des zones humides depuis 1900. L’étude ajoute qu’au 20e siècle, la transformation des zones humides naturelles côtières a été beaucoup plus rapide que celle des zones humides naturelles intérieures, que transformation et perte se poursuivent partout dans le monde et que le rythme est particulièrement élevé en Asie.
4. Les coûts de la perte en zones humides d’eau douce à l’échelon mondial, entre 1997 et 2011, se chiffrent à USD 2700 milliards par an ; les coûts de la perte de marais intertidaux / mangroves sont estimés à USD 7200 milliards par an et la perte de récifs coralliens à USD 11 900 milliards[[9]](#footnote-9).
5. Selon le rapport intitulé « The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands »[[10]](#footnote-10), les valeurs des services écosystémiques intérieurs et côtiers sont, en règle générale, plus élevées que celles d’autres types d’écosystèmes; le « nœud » entre l’eau, l’alimentation et l’énergie est une des relations les plus fondamentales – et un enjeu croissant – pour les sociétés; les zones humides fournissent une infrastructure écologique qui peut permettre d’atteindre toute une gamme d’objectifs politiques; la disparition des zones humides peut entraîner des pertes importantes pour le bien‑être humain et avoir des effets économiques négatifs sur les communautés, les pays et les entreprises; et les services écosystémiques liés à l’eau et aux zones humides doivent devenir partie intégrante de la gestion de l’eau si l’on veut réussir la transition vers une économie durable peu gourmande en ressources.
6. Le rapport Perspectives mondiales de la diversité biologique 4[[11]](#footnote-11) indique aussi que la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides empire. Il note cependant qu’à la différence de la superficie des zones humides naturelles, celle des zones humides artificielles (créées par l’homme) tend à augmenter. Malgré ce progrès partiellement positif, il faudra redoubler d’efforts pour atteindre les objectifs d’Aichi pour 2020. Pour que la vision pour 2050 s’accomplisse, à savoir mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre, simultanément, des objectifs clés pour le développement humain relatifs aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols, il faudra changer la société et pour cela utiliser les sols, l’eau, l’énergie et les ressources de façon plus efficace et repenser nos habitudes de consommation et surtout, modifier profondément nos systèmes alimentaires.

**Contexte mondial**

1. Le débat est en cours sur les Objectifs de développement durable. L’on peut imaginer que toutes les zones humides et le réseau de Sites Ramsar auront un intérêt direct pour tout Objectif de développement durable qui en émanera et qui aura trait à la qualité de l’eau et à l’approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d’énergie, à la santé, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l’éradication de la pauvreté, à l’innovation et au développement d’une infrastructure appropriée.
2. Le réseau de Sites Ramsar et la gestion efficace des 208,5 millions d’hectares de Sites Ramsar, et plus généralement des zones humides du monde entier, pourraient contribuer fortement aux travaux d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement, notamment de ceux qui sont relatifs à l’eau et/ou à la biodiversité comme la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

**Préoccupations prioritaires[[12]](#footnote-12) pour la Convention dans les six prochaines années**

1. Ce résumé des préoccupations prioritaires des Parties contractantes à la Convention de Ramsar concernant l’application de la Convention dans la période 2016-2021 a été établi à partir des Rapports nationaux à la COP11, du questionnaire sur le 4e Plan stratégique rempli par beaucoup de Parties contractantes et de partenaires en 2014 et des réunions régionales qui ont eu lieu durant les consultations régionales pré-COP en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe, en octobre et novembre 2014.
2. **Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides**: Les principaux moteurs de la perte des zones humides restent l’agriculture et l’urbanisation, sous forme d’impacts de la croissance démographique (y compris l’exode rural et les migrations) ainsi que de changements dans l’affectation des sols et d’activités économiques. Pour limiter et atténuer les impacts, il est impératif de s’attaquer aux moteurs qui sous‑tendent ces pressions sur les zones humides. Pour que ce fait soit accepté et que l’on en tienne compte dans la planification et la prise de décisions il faut que les ressources en zones humides et les avantages écosystémiques des zones humides soient mesurés, valorisés et largement compris par la société.
3. **Des avis et des orientations scientifiquement fondés :** Renforcer l’élaboration et la fourniture d’avis et d’orientations scientifiquement fondés pour les praticiens et les décideurs dans le cadre des processus du GEST et de la CESP.
4. **Changements climatiques et zones humides**: Comprendre l’importance critique des zones humides pour l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ces effets, en particulier leurs impacts sur les petits États insulaires.[[13]](#footnote-13),[[14]](#footnote-14)
5. **Communiquer les services et les avantages des zones humides :** Placer les valeurs des zones humides au cœur des préoccupations et améliorer la visibilité de la Convention par une communication efficace adressée aux décideurs et au grand public pour mieux faire comprendre la contribution des valeurs des zones humides (appui, approvisionnement, régulation et culture) aux moyens d’existence et à la santé des êtres humains, au développement économique, à la biodiversité et à l’eau.
6. **Objectifs de développement durable :** L’on peut imaginer que toutes les zones humides et le réseau de Sites Ramsar auront un intérêt direct pour tout objectif de développement durable qui émerge et qui aura trait à la qualité de l’eau et à l’approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d’énergie, à la santé, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l’éradication de la pauvreté, à l’innovation et au développement d’une infrastructure appropriée.
7. **Renforcer la coopération**: Coordonner / participer à des plateformes de coopération[[15]](#footnote-15) (aux niveaux des sites, des villes, des bassins hydrographiques et aux niveaux national, régional et mondial) en rassemblant les administrateurs de sites et autres, les acteurs clés du secteur privé et du secteur public, pour promouvoir l’intégration des valeurs des zones humides (appui, approvisionnement, régulation, culture) dans la gestion de l’eau et de la biodiversité et dans les investissements publics et privés.
8. **Application de la Convention**: Améliorer le respect des dispositions Ramsar relatives à la mise à jour des Sites Ramsar, aux inventaires des zones humides d’importance internationale, au maintien des caractéristiques écologiques et à la gestion des sites inscrits au Registre de Montreux, à la préparation de plans de gestion pour l’utilisation rationnelle des zones humides d’importance internationale et à l’application pratique de ces plans de gestion par la présence de personnel et d’une infrastructure appropriée.
9. **Espèces exotiques envahissantes :** Agir pour limiter et empêcher les invasions d’espèces exotiques dans les zones humides.
10. **Identification et inscription des zones humides les plus importantes sur la Liste de Ramsar,** sur la base des inventaires nationaux,pour garantir leur protection pour l’avenir et intégrer les types de zones humides sous‑représentés dans le réseau de Sites Ramsar.
11. **Utilisation rationnelle des zones humides**: Des zones humides fournissant des avantages au niveau local, au niveau du bassin et aux niveaux régional, national et mondial, bien et activement gérées pour garantir le maintien des fonctions écologiques.
12. **Synergies[[16]](#footnote-16)**: Redoubler d’efforts pour simplifier les procédures et processus et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d’autres AME et accords connexes – ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, chercher à renforcer l’identification de synergies, aux niveaux national et mondial, avec des AME et accords collaborant avec la Convention.
13. **Financement :** La gestion des zones humides a besoin d’un financement. Le problème du financement adéquat se pose tout particulièrement dans les pays en développement et parmi eux surtout dans les pays moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays en transition économique.
14. **Information sur les services et avantages des zones humides**: En dehors des cercles spécialisés, les valeurs (appui, approvisionnement, régulation, culture) offertes par les zones humides ne sont pas encore parfaitement comprises et ne sont pas prises en compte dans la planification des investissements et initiatives publics et privés qui ont des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides. La non-reconnaissance des valeurs des zones humides – pour l’allègement de la pauvreté ainsi que pour la fourniture de services écosystémiques – est un facteur majeur à la fois de leur déclin et de la modestie des efforts de restauration.

1. **Perspective à l’échelle du bassin :** Il importe d’analyser et d’exprimer les services et avantages des zones humides au niveau du bassin hydrographique en tenant compte des liens qui unissent l’utilisation de l’eau en amont et les besoins en eau en aval et de collaborer avec les parties prenantes pour que les zones humides soient reconnues comme faisant partie intégrante du cycle général de l’eau.

**Application du 4e Plan stratégique**

1. Le 4e Plan stratégique 2016 – 2021 appelle les Parties contractantes à agir avec le soutien du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), du Secrétariat de la Convention de Ramsar et du réseau CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation) et en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP), les organisations intergouvernementales partenaires et les AME.
2. Les Parties contractantes promeuvent l’application du Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant au niveau national des politiques, stratégies, plans d’action, projets et programmes pour les zones humides ou par d’autres moyens conçus pour mobiliser l’action et l’appui en faveur des zones humides.
3. Il est clair que les Parties contractantes diffèrent profondément quant à leur situation et leur capacité d’appliquer la Convention. Chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités au sein du Plan stratégique, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer et examiner sa propre utilisation de ses propres ressources. Lorsqu’elle établira son rapport, chaque Partie expliquera ses résultats en matière d’application du Plan stratégique.
4. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être conjuguer leurs efforts d’application de la Convention avec les mesures qu’elles prennent pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d’autres AME comme bon leur semble.

**Conditions propices à l’application**

1. L’application réussie du 4e Plan stratégique Ramsar dépend de l’engagement des Parties contractantes et d’autres acteurs. Inspirées des opinions exprimées par les Parties contractantes tout au long du processus de consultation ayant présidé à la préparation du Plan, plusieurs conditions favorables ont été définies qui permettront et faciliteront l’application. Les Parties contractantes et les partenaires de la Convention sont priés de coopérer à l’application de ces mesures.

Mobilisation des ressources

1. Pour réaliser tous les buts et objectifs exprimés dans ce Plan stratégique, les fonds actuellement attribués à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides au plan mondial sont insuffisants. Il faut, aux niveaux local, national et mondial, une mobilisation créative de ressources additionnelles pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et pour s’attaquer aux moteurs de la dégradation des zones humides. Les Parties contractantes, les OIP et le Service des partenariats du Secrétariat seront associés dans cet effort.

Communication et promotion du 4e Plan stratégique

1. Les activités de communication du Secrétariat seront renforcées, y compris la CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation), pour mieux faire connaître la Convention et son image et pour améliorer la participation des publics ciblés aux questions relatives aux zones humides. Ces efforts soutiendront le réseau de correspondants de la CESP et les activités d’information et de promotion des Parties contractantes.

Partenariats

1. L’utilisation rationnelle et durable des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d’acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et de maintien des Sites Ramsar et zones humides importantes. Cela vaut aux niveaux local, national et mondial où les partenariats existants avec des OIP et des AME devraient être consolidés et de nouveaux partenariats forgés avec la société civile et le secteur privé pour renforcer l’application de la Convention et inverser les taux de perte et de dégradation des zones humides.

Coopération internationale

1. La Convention de Ramsar a mis en place toute une série de dispositions pour la coopération internationale afin de connecter Ramsar aux débats et processus mondiaux relatifs au développement durable, notamment à l’eau, aux moyens d’existence, à la biodiversité, à la prévention des risques de catastrophe, à la résilience et aux puits de carbone. Ces liens seront consolidés dans la nouvelle période triennale.

* La Convention de Ramsar est un partenaire principal pour la mise en œuvre du Programme sur la biodiversité des eaux intérieures de la Convention sur la diversité biologique.
* Les Parties à la Convention de Ramsar ont accordé le statut d’OIP à cinq organisations mondiales importantes (Birdlife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Wetlands International) qui contribuent activement, dans toutes les régions et de façon régulière, à l’évolution des politiques et outils de la Convention et à leur application aux niveaux national et local, notamment en aidant les Parties contractantes à appliquer en pratique la conservation et l’utilisation rationnelle et à remplir leurs obligations contractées au titre de la Convention.
* La Convention de Ramsar est membre du Groupe de liaison sur la biodiversité qui rassemble les chefs des Secrétariats de six conventions relatives à la biodiversité [la Convention sur la diversité biologique (CDB); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); la Convention de Ramsar sur les zones humides; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPG)].
* Des protocoles d’accord et de coopération ont été signés[[17]](#footnote-17) avec quarante-huit partenaires qui vont de la Convention sur la diversité biologique à la Convention sur les espèces migratrices en passant par L’organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale, l’Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Secrétariat du Programme régional océanien pour l’environnement (PROE), l’Organisation des États américains (OEA), les Organisations internationales partenaires de Ramsar; l’Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA); la Society for Ecological Restoration (SER), la Society of Wetland Scientists, Ducks Unlimited (États‑Unis); Stetson University College of Law (Floride, États‑Unis); le Centre de l’ASEAN pour la biodiversité.

Coopération régionale

1. La coopération régionale et transfrontalière devrait être renforcée, aussi bien pour la gestion des zones humides et ressources d’eau partagées que pour le développement de conditions favorables. Les Initiatives régionales (Centres et réseaux régionaux) sont des mécanismes de coopération régionale efficaces dans des régions ou sous-régions données. Les 15 initiatives régionales Ramsar soutiendront la coopération régionale et transfrontalière, le renforcement des capacités, les échanges de technologies et de connaissances et la mobilisation des ressources financières pour les activités liées aux zones humides.

Coopération bilatérale

1. La coopération bilatérale, entre Parties contractantes, visant au partage des connaissances et des technologies, à la collaboration transfrontalière pour la gestion d’écosystèmes de zones humides communs et au financement de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides se poursuivra.

Renforcement des capacités

1. Les Parties contractantes, les OIP et autres partenaires doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties contractantes et autres acteurs, dans différents domaines et notamment, la gestion des zones humides, le suivi et l’évaluation de l’état des zones humides, la communication et la promotion des zones humides et des valeurs des zones humides, les connaissances et orientations scientifiques et techniques, les échanges de connaissances et de technologies.

Langues

1. L’intégration d’autres langues pourrait être un moyen important d’élargir l’influence et la visibilité de la Convention dans des régions du monde où la connaissance des travaux et des valeurs de la Convention est encore balbutiante.

**Buts et Objectifs 2016 – 2021**

Une nouvelle approche étant nécessaire pour inverser la direction négative des tendances décrites aux paragraphes 13-18, ci-dessus, les Buts ont été reformulés pour le 4e Plan stratégique.

Ces Buts expriment les quatre priorités programmatiques des Parties contractantes à la Convention de Ramsar pour 2016 – 2021. Ils représentent un tout formé de trois Buts stratégiques et un But opérationnel qui recoupe les Buts stratégiques.

Le tableau figurant en annexe donne plus de détails sur les Buts et en particulier les outils, les principaux acteurs, les indicateurs et les fondements des Buts et objectifs décrits ci-après.

***Buts stratégiques***

**But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

Les effets, sur les zones humides, de l’agriculture, des changements d’affectation des terres et des activités économiques, de la croissance démographique, des migrations et de l’urbanisation ne cessent de s’amplifier. En s’attaquant aux moteurs de ces pressions exercées sur les zones humides, les Parties contractantes seront en mesure de limiter leurs impacts, de les atténuer et de s’y adapter. Il importe de mesurer, évaluer et connaître les avantages écosystémiques des zones humides pour toute la société, pour bien comprendre à quel point il est important de tenir compte de ces moteurs dans la planification et la prise de décisions. La famille Ramsar renforcera son engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, influer sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

Objectif 1 : Les zones humides et leurs avantages et services écosystémiques figurent dans les politiques / stratégies et plans nationaux et locaux relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain et l’infrastructure

Objectif 2 : La durabilité de l’utilisation de l’eau est améliorée, dans le respect des besoins des écosystèmes et des bassins versants

Objectif 3 : Le secteur public et le secteur privé ont pris des mesures pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides

Objectif 4 : Les espèces envahissantes et leurs voies d’introduction sont identifiées et priorisées, les espèces prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces

**But 2 : Conservation et gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar**

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d’aires d’importance internationale officiellement reconnues, l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides fournissant des services vitaux à l’homme et à la nature. Les Parties doivent renouveler leur engagement envers les efforts de protection des Sites Ramsar actuels, tout en étendant l’influence de la Convention en œuvrant constamment pour placer plus de sites et plus d’hectares de zones humides sous l’égide de la Convention.

Objectif 5 : Les Sites Ramsar sont gérés efficacement

Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar est considérablement étendu, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés et de sites transfrontières

Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de disparaître sont traitées

**But 3 : Utilisation rationnelle de toutes les zones humides**

Pour garantir l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui n’appartiennent pas au réseau de Sites Ramsar. Ces efforts seront nécessairement déployés aux niveaux national, infranational, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants et leur succès dépendra de la reconnaissance des services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d’acteurs.

Objectif 8 : L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle du bassin versant

Objectif 9 : Les services et avantages des zones humides sont largement démontrés et documentés

Objectif 10 : La restauration des zones humides dégradées est en progrès ou terminée, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la réduction des risques de catastrophes, les moyens d’existence et l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements

Objectif 11 : Les inventaires nationaux des zones humides sont terminés, diffusés et utilisés pour la gestion efficace des zones humides

***But opérationnel***

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

Si l’on veut assurer la survie des zones humides et le succès de la Convention, il est vital que les Parties améliorent leur mise en œuvre. Différentes approches permettront de renforcer la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles supposent que des mesures d’importance critique soient prises par les Parties elles-mêmes et en partenariat avec d’autres Parties et entités, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation du public, de la visibilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar jouera aussi un rôle vital en améliorant la sensibilisation et la visibilité de la Convention, en mobilisant des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

Objectif 12 : Des orientations scientifiques et techniques sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés

Objectif 13 : Les valeurs des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, l’éducation, la sensibilisation et la participation du public

Objectif 14 : Les ressources, notamment financières, issues de toutes les sources, pour une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021, sont fortement accrues

Objectif 15 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux

Objectif 16 : Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021 est amélioré

**Suivi et évaluation**

Le tableau de l’Annexe 1, montrant les Buts, objectifs, outils, indicateurs et référence peut servir de base pour organiser la mise en œuvre du Plan stratégique aux niveaux national et autres.

Les indicateurs mondiaux[[18]](#footnote-18) de l’état des zones humides seront élaborés en coopération avec d’autres Accords multilatéraux sur l’environnement et agences (p.ex. PNUE-WCMC). Ces indicateurs mondiaux aideront les Parties contractantes à évaluer les progrès de réalisation des trois objectifs stratégiques du présent Plan stratégique.

Des indicateurs précis sont définis dans le tableau de l’Annexe 1 pour chacun des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront surveillés par les Parties contractantes, le cas échéant, et serviront de base à la révision du modèle de Rapport national 2016-2021.

Le Comité permanent exercera le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en s’appuyant sur les rapports périodiques du Secrétariat et du GEST et sur les Rapports nationaux préparés pour chaque cycle de rapports.

Un examen à moyen terme (2018) de la mise en œuvre du 4e Plan stratégique fera des recommandations d’ajustements et des amendements pourront être apportés à la COP13.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Buts stratégiques*** | | | | | |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | | | | |
| **No** | **Objectifs** |  | **Outils** | **Acteurs principaux** | **Indicateur(s)**  ***Référence*** |
| 1 | Les zones humides et leurs avantages et services écosystémiques figurent dans les politiques / stratégies et plans nationaux et locaux relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain et l’infrastructure |  | Collaborer avec les utilisateurs naturels de l’eau au niveau des bassins hydrographiques et au niveau national pour intégrer la contribution des zones humides aux objectifs de la communauté internationale relatifs à l’eau, à la biodiversité et au développement durable. | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP, des secteurs clés (eau, énergie, mines, agriculture, tourisme, développement urbain, infrastructure) | **Référence**  19% des Parties contractantes ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12[[19]](#footnote-19))  70% des Parties contractantes ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau et 47% des Parties contractantes les ont inscrites dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar  % de stratégies et de plans nationaux de secteurs clés incluant des considérations relatives aux avantages et services écosystémiques des zones humides |
| 2 | La durabilité de l’utilisation de l’eau est améliorée, dans le respect des besoins des écosystèmes et des bassins versants |  | Comprendre les besoins en eau des services écosystémiques des zones humides et collaborer avec les utilisateurs de l’eau au niveau des sites, au niveau des bassins hydrographiques et au niveau national pour maintenir/restaurer les attributions d’eau nécessaires. | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs de production | **Référence :** c.-à-d. demandes d’eau pour les secteurs de production  70% des Parties contractantes ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau et 47% des Parties contractantes les ont inscrites dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Rapports nationaux à la COP12)  70% de toute l’eau prélevée en surface et dans les nappes souterraines servent à l’agriculture. (Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture (2007))  L’agriculture absorbe 70% de toute l’eau prélevée par les secteurs agricole, municipal et industriel (énergie comprise) (The United Nations World Water Development Report 4, Volume 1, Unesco 2012).  À l’échelon mondial, l’industrie compte pour 19% de toute l’eau consommée (The UN World Water Development Report, 2014)  15% de la consommation d’eau mondiale sert à la production d’énergie (estimation 2010) (The UN World Water Development Report, 2014)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau et dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture et l’industrie |
| 3 | Le secteur public et le secteur privé ont pris des mesures pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides |  | Collaborer avec le secteur des entreprises/ secteur privé. | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs des entreprises publiques/privées | **Référence**  Actuellement, 50% des Parties contractantes signalent des mesures prises pour appliquer des incitations qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  37% des Parties signalent des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  45% des Parties ont encouragé le secteur privé à appliquer les principes Ramsar d’utilisation rationnelle dans ses activités et investissements concernant les zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  62% des Parties signalent des activités entreprises par le secteur privé pour l’utilisation rationnelle et la gestion de Sites Ramsar et 60% concernant les zones humides en général (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de mesures d’incitation prises pour encourager la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et éliminer les mesures d’incitation perverses  % de Parties contractantes ayant encouragé le secteur privé à appliquer les principes Ramsar d’utilisation rationnelle  % du secteur privé ayant entrepris des activités pour l’utilisation rationnelle et la gestion de Sites Ramsar  Les taux de pollution, y compris par un excédent de matières nutritives, les eaux usées, les déchets solides, ont été ramenés à des niveaux qui ne portent pas préjudice à la fourniture des services des zones humides. |
| 4 | Les espèces envahissantes et leurs voies d’introduction sont identifiées et priorisées, les espèces prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  | Terminer l’inventaire de tous les sites  Préparer des réponses de gestion appropriées (politiques, directives nationales)  Tendances des espèces exotiques envahissantes | Parties contractantes (AME, OIG, WCMC) | **Référence**  20% des Parties contractantes ont un inventaire national des espèces exotiques envahissantes (Rapports nationaux à la COP12)  36% des Parties contractantes ont instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides  % de Parties contractantes ayant instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes  % d’espèces exotiques envahissantes éradiquées par pays  % de Parties contractantes ayant contrôlé ou éradiqué des espèces envahissantes |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **But 2 : Conservation et gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar** | | | | | |
| 5 | Les Sites Ramsar sont gérés efficacement |  | Gestion améliorée des Sites Ramsar et autres zones humides grâce à des plans de gestion et des ressources accrues  Le Secrétariat compilera une base de données exhaustive de tous les contacts pertinents, notamment les administrateurs de sites, les correspondants nationaux, les Autorités administratives et autres acteurs | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP  (comités intersectoriels, Comités nationaux pour les zones humides, comités de bassins versants) | **Référence**  Actuellement, 1107 sites ont un plan de gestion et 973 sites ont un plan de gestion appliqué (Rapports nationaux à la COP12)  27% des Parties contractantes ont fait une évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Sites Ramsar ayant un plan de gestion en application  % de Parties contractantes ayant évalué l’efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar  % de Sites Ramsar ayant une FDR à jour  % de perte d’espèces de la Liste rouge et % d’estimation et de tendance des populations d’oiseaux d’eau |
| 6 | Le réseau de Sites Ramsar est considérablement étendu, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés et de sites transfrontières |  | Renforcer la Liste de Sites Ramsar par des types de zones humides sous-représentés ou des sites transfrontières  Inventaires des zones humides  Indice de la Liste rouge, Indice Planète vivante, Indice des oiseaux sauvages | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP | **Référence**  Dans le PS actuel : D’ici à 2015, au moins 2500 sites Ramsar seront inscrits dans le monde entier, couvrant au moins 250 millions d’hectares  **Indicateurs**  Nombre de Sites Ramsar inscrits  Superficie (ha) de Sites Ramsar inscrits  % de types de zones humides sous-représentés et de sites transfrontières |
| 7 | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de disparaître sont traitées |  | Identifier et appliquer des mesures pour supprimer les sites relevant de l’article 3.2 ou inscrits au Registre de Montreux  Missions consultatives Ramsar | Parties contractantes  avec l’appui du Secrétariat | **Référence**  Actuellement, 2,24% des Sites Ramsar sont inscrits au Registre de Montreux  21% des Parties contractantes ont fait rapport au Secrétariat sur tous les cas de changements négatifs, réels ou probables, induits par l’hommedans les caractéristiques écologiques, au titre de l’article 3.2 (Rapports nationaux à la COP12)  16% des Parties contractantes ont pris des mesures pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrit au Registre de Montreux (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  Nb de Sites Ramsar supprimés du Registre de Montreux  % de Parties ayant signalé au Secrétariat des risques potentiels pour les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar  % de Parties ayant répondu aux questions du Secrétariat concernant des risques potentiels pour les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar  Nombre (%) de sites inscrits au titre de l’article 3.2 ou au Registre de Montreux |
| **But 3 : Utilisation rationnelle de toutes les zones humides** | | | | | |
| 8 | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle du bassin versant |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans ou stratégies sectoriels  Collaboration avec des plateformes participatives ou création de plateformes de ce type aux niveaux des zones humides, des bassins hydrographiques, au niveau national et autres niveaux appropriés pour collaborer avec les acteurs concernés  Des plateformes de gouvernance des zones humides ou liées aux zones humides sont en place au niveau du bassin hydrographique | Parties contractantes, acteurs nationaux et locaux | 55% des Parties contractantes ont adopté des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents promouvant l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  71% des Parties contractantes considèrent les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant des **mécanismes de coordination** en place **pour les zones humides ou liés aux zones humides** à l’échelle du bassin  % de Parties contractantes ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents pour promouvoir l’utilisation rationnelle des zones humides  % de Parties contractantes considérant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin |
| 9 | Les services et avantages des zones humides sont largement démontrés et documentés |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans et stratégies sectoriels  Rapport TEEB, évaluation des services écosystémiques  Mise en œuvre de programmes ou de projets contribuant à l’allègement de la pauvreté | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, de l’IPBES, des OIP | **Référence**  19% des Parties contractantes ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  39% des Parties contractantes ont intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté (Rapports nationaux à la COP12)  42% des Parties contractantes ont mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % des Parties contractantes ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar  Nb d’études de cas relatives aux services et avantages des zones humides pour :  1. la réduction de la pauvreté et les moyens d’existence  2. la prévention des risques de catastrophe  3. les loisirs et la détente    largement démontrés et documentés |
| 10 | La restauration des zones humides dégradées est en progrès ou terminée, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la réduction des risques de catastrophes, les moyens d’existence et l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements |  | Prise d’initiatives de restauration, projets, programmes appliqués | Parties contractantes  (GEST; Secrétariat) | **Référence**  68% des Parties contractantes ont identifié des sites à restaurer en priorité. (Rapports nationaux à la COP12)  70 % des Parties contractantes ont mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant identifié des sites à restaurer en priorité  % de Parties contractantes ayant mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état  Nb d’hectares de zones humides restaurés |
| 11 | Les inventaires nationaux des zones humides sont terminés, diffusés et utilisés pour la gestion efficace des zones humides |  | Indice de la Liste rouge, Indice Planète vivante, Indice des oiseaux sauvages, Manuels Ramsar, données de télédétection sur les zones humides | Parties contractantes  (Secrétariat) | **Référence**  Actuellement, 47% des Parties contractantes au niveau mondial disposent d’un inventaire national complet de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateur**  % d’inventaires nationaux des zones humides terminés ou mis à jour |
| ***But opérationnel*** | | | | | |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | | | | | |
| 12 | Des orientations scientifiques et techniques sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés |  | Le GEST mène la production d’orientations avec l’appui du Secrétariat. Les orientations sont adoptées par la COP et utilisées par les Parties contractantes et autres acteurs | GEST | **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant signalé qu’elles utilisent les orientations Ramsar  Nombre de fois où les documents d’information et articles techniques du GEST sont cités dans les médias |
| 13 | Les valeurs des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, l’éducation, la sensibilisation et la participation du public |  | Le Programme de CESP du Secrétariat préparera des programmes prestigieux de sensibilisation et de communication pour améliorer l’image de la Convention  Application de programmes de CESP et de développement des capacités | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP | **Référence**  89% des Parties contractantes ont promu les activités de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) (Rapports nationaux à la COP12)  27% des Parties contractantes ont établi des plans d’action pour la CESP-zones humides au niveau national (Rapports nationaux à la COP12)  636 centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) ont été établis dans les Sites Ramsar et 309 centres dans d’autres zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes reconnaissant la JMZ et la célébrant activement, avec le nombre de participants et le nombre d’activités  Nb de mentions de la JMZ dans les médias et la presse  Nb d’engagements à soutenir l’utilisation rationnelle des zones humides obtenus lors de la JMZ  % de Parties contractantes appliquant des plans de CESP  Nb de centres d’éducation dans les Sites Ramsar et nb de personnes touchées (c.-à-d. de visiteurs) |
| 14 | Les ressources, notamment financières, issues de toutes les sources, pour une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021, sont fortement accrues |  | L’équipe des Partenariats du Secrétariat organisera des appels de fonds hors budget administratif pour financer des activités prioritaires de la Convention | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, organismes d’aide au développement | **Référence**  21% des Parties contractantes ont fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Rapports nationaux à la COP12)  40% des Parties contractantes ont reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  47% des Parties contractantes ont reçu une aide d’au moins une des OIP de la Convention pour la mise en œuvre de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % d’augmentation des ressources financières internationales mises à disposition pour des activités relatives aux zones humides en particulier dans les pays en développement, les pays les moins développés et parmi eux, les petits États insulaires en développement, et les pays en transition économique  Nb de Parties signalant une augmentation des ressources financières nationales pour la mise en œuvre du Plan stratégique  Nb de Parties signalant une augmentation des ressources nationales non financières pour la mise en œuvre du Plan stratégique  % d’augmentation des ressources non financières disponibles d’autres sources (RN, OIP, etc.)  % d’augmentation des contributions à Ramsar hors budget administratif |
| 15 | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux |  | Initiatives régionales, accords multilatéraux et bilatéraux, protocoles d’accord | Secrétariat Ramsar,  Parties contractantes, OIP, Centres régionaux, AME | **Référence**  35% des Parties contractantes ont établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Rapports nationaux à la COP12)  33% des Parties contractantes ont effectivement mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Rapports nationaux à la COP12)  68% des Parties contractantes ont participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  Sept protocoles d’accord ont été signés avec d’autres conventions mondiales et régionales (Secrétariat Ramsar)  40 protocoles d’accord ont été signés avec des organisations internationales, des organisations et processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux et avec d’autres organisations non intergouvernementales (Secrétariat Ramsar)  **Indicateurs**  Nb de Sites Ramsar liés par un partenariat pour partager information et expérience  Nb d’AME collaborant avec la Convention de Ramsar, avec des résultats pratiques  Nb de partenariats entre la Convention de Ramsar et des parties prenantes et autres organisations internationales et institutions financières internationales  Nb d’initiatives régionales mises en œuvre avec succès  Nb de partenariats, y compris sud-sud, nord-sud et triangulaires entre les Parties contractantes à la Convention de Ramsar  Nb de nouveaux pays devenant Parties à la Convention de Ramsar |
| 16 | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021 est amélioré |  | Projets, programmes et activités promouvant l’utilisation rationnelle des zones humides avec la participation active des administrateurs et usagers des zones humides  Plans de CESP, Journée mondiale des zones humides, cours de formation | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers de zones humides, AME | **Référence**  20% des Parties contractantes ont évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % d’augmentation des activités de formation et des programmes pédagogiques relatifs aux buts 1 et 2 pour l’application de la Convention  Nb de Parties signalant des activités de transfert de connaissances et de technologies relatives aux buts stratégiques |

**Annexe 2: Synergie entre les objectifs de la CDB et de Ramsar**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Objectifs stratégiques*** | | | |
|  | **Objectifs de Ramsar 2016 - 2021** |  | **Objectifs d’Aichi 2020** |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | **Objectif 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif 1** | Les zones humides et leurs avantages et services écosystémiques figurent dans les politiques / stratégies et plans nationaux et locaux relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain et l’infrastructure | **Objectif 2** | D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |
|  |  |  |  |
| **Objectif 2** | La durabilité de l’utilisation de l’eau est améliorée, dans le respect des besoins des écosystèmes et des bassins versants | **Objectif 7** | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
|  |  | **Objectif 8** | D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |
| **Objectif 3** | Le secteur public et le secteur privé ont pris des mesures pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | **Objectif 4** | D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. |
|  |  | **Objectif 3** | D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |
|  |  | **Objectif 7** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 8** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 4** | Les espèces envahissantes et leurs voies d’introduction sont identifiées et priorisées, les espèces prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | **Objectif 9** | D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l'établissement de ces espèces. |
| **But 2 : Conservation et gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar** | |  |  |
| **Objectif 5** | Les Sites Ramsar sont gérés efficacement | **Objectif 11** | D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. |
|  |  | **Objectif 12** | D’ici à 2020, l’extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |
|  |  | **Objectif 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 6** | Le réseau de Sites Ramsar est considérablement étendu, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés et de sites transfrontières | **Objectif 11** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 10** | D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |
| **Objectif 7** | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de disparaître sont traitées | **Objectif 12** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 5** | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
|  |  | **Objectif 7** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 11** | Comme ci-dessus |
| **But 3 : Utilisation rationnelle de toutes les zones humides** | |  |  |
| **Objectif 8** | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle du bassin versant |  |  |
|  |  | **Objectif 6** | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
|  |  | **Objectif 4** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 9** | Les services et avantages des zones humides sont largement démontrés et documentés | **Objectif 13** | D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. |
|  |  | **Objectif 1** | D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |
|  |  | **Objectif 2** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 14** | D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |
| **Objectif 10** | La restauration des zones humides dégradées est en progrès ou terminée, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la réduction des risques de catastrophes, les moyens d’existence et l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | **Objectif 15** | D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
|  |  | **Objectif 14** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 11** | Les inventaires nationaux des zones humides sont terminés, diffusés et utilisés pour la gestion efficace des zones humides | **Objectif 14** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 18** | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
|  |  | **Objectif 19** | D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |
|  |  | **Objectif 12** | Comme ci-dessus |
| ***But opérationnel*** | | | |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |  |  |
| **Objectif 12** | Des orientations scientifiques et techniques sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés | **Objectif 19** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 13** | Les valeurs des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, l’éducation, la sensibilisation et la participation du public | **Objectif 1** | Comme ci-dessus |
|  |  | **Objectif 18** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 14** | Les ressources, notamment financières, issues de toutes les sources, pour une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021, sont fortement accrues | **Objectif 20** | D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |
| **Objectif 15** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux |  |  |
| **Objectif 16** | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2021 est amélioré | **Objectif 17** | D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |
|  |  | **Objectif 1** | Comme ci-dessus |

1. 1997 – 2014 : Période durant laquelle trois Plans stratégiques ont été appliqués PS1 (1997 – 2002); PS2 (2003 – 2008); PS3 (2009 – 2015) [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir http://www.ramsar.org/ [↑](#footnote-ref-2)
3. Progress on Drinking Water and Sanitation, UNICEF, OMS, 2012 [↑](#footnote-ref-3)
4. Un examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique a été réalisé et peut être consulté à l’adresse <http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605_4000_0__>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir http://www.milleniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf [↑](#footnote-ref-5)
6. Une autre définition de ces catégories est donnée dans Common International Classification of Ecosystem Services (CICES) à www.nottingham.ac.uk/cem [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir http:// www.milleniumassessment.org/documents/document.358.aspx.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. N. Davidson, How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area, CSIRO Publishing, Marine and Freshwater Research, 2014, **65**, 934—942, September 2014 [↑](#footnote-ref-8)
9. R. Costanza et al., Changes in the Global value of ecosystem services, Global Environmental Change 26 (2014) 152 - 158 [↑](#footnote-ref-9)
10. The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands, IIEP; Ramsar, 2013 [↑](#footnote-ref-10)
11. Le rapport “Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions” disponible à l’adresse <https://www.cbd.int/gbo4advance>. [↑](#footnote-ref-11)
12. Les défis et conditions particuliers sont décrits pour chaque région dans la Synthèse régionale pour la COP11 et dans les réponses aux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et aux partenaires (voir http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605\_4000\_0\_\_) [↑](#footnote-ref-12)
13. Les impacts des changements climatiques induisent l’élévation du niveau de la mer, des changements dans l’hydrologie et les températures des masses d’eau, le blanchissement des coraux qui, à leur tour, réduisent la capacité des zones humides d’atténuer les impacts des changements climatiques, en particulier dans les petits États insulaires. [↑](#footnote-ref-13)
14. Note d’information du GEST et du Secrétariat aux Parties contractantes, Session de la CCNUCC sur les changements climatiques, Copenhague, 7-18 décembre 2009; Note d’information du GEST no 5 : Evaluating the risk to Ramsar Sites from climate change and sea level rise. [↑](#footnote-ref-14)
15. Comités nationaux pour les zones humides; biodiversité, eau, organismes régionaux … [↑](#footnote-ref-15)
16. L’Annexe 2 montre la convergence entre le Plan stratégique Ramsar et les objectifs d’Aichi. [↑](#footnote-ref-16)
17. La liste complète des 48 protocoles d’accord/de coopération signés par la Convention se trouve à l’adresse http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-mous/main/ramsar/1-31-115\_4000\_0 [↑](#footnote-ref-17)
18. Il est rappelé que la Résolution XI.6 prie le Secrétariat de soutenir les travaux du GEST sur le développement d’indicateurs biologiques sur les résultats des activités de la Convention, en collaboration avec d’autres AME relatifs à la diversité biologique pour établir une approche cohérente de l’élaboration des indicateurs, de façon que l’évaluation de l’efficacité de la Convention ait lieu au moins une fois par cycle de rapport [↑](#footnote-ref-18)
19. Information fondée sur 131 Rapports nationaux reçus pour la COP12 [↑](#footnote-ref-19)